

Dans les communes de moins de 10 000 habitants

du 21 janvier au 20 février 2027

A quoi ça sert?

Des chiffres pour construire demain: le recensement de la population est un acte civique, obligatoire, qui concerne tout le monde et qui profite à tous. C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés. Le recensement permet d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement etc.

Utile pour vous: au niveau local, le recensement de la population sert par exemple à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.) et à déterminer les moyens de transports à développer. Le recensement de la population permet de prendre des décisions adaptées pour la collectivité.

Utile pour les communes et les politiques publiques: des chiffres du recensement de la population découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépend également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies etc. La connaissance de ces statistiques est l'un des éléments qui permet de définir les politiques publiques nationales.

Utile pour les entreprises et les associations: Le recensement aide également à cibler les besoins en logements, les entreprises à mieux connaître leurs clients, les associations à mieux répondre aux besoins de la population etc.



Vos données sont confidentielles: l'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal, et vos informations sont strictement confidentielles.

Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté plusieurs fois, mais ils ne sont pas conservés dans les bases informatiques. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires sont tenues au secret professionnel.

L'Insee s'engage à ce que les traitements de données personnelles qu'il met en œuvre à des fins statistiques soient conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi "Informatique et Libertés".

Vos données sont protégées: le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Les données de l'Insee sont soumises à des conditions strictes d'hébergement et d'accès.

Le recensement de la population est encadré par la loi: la loi nº 2002-276 du 27 février 2002 (articles 156 à 158) fonde les principes d'exécution du recensement et d'authentification annuelle des populations de référence des communes. Le décret en Conseil d'État nº2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003 définit les modalités d'application de la loi. L'arrêté du 19 juillet 2007 encadre la diffusion des résultats du recensement de la population.

Seul l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), qui est chargé par la loi de réaliser le recensement de la population en partenariat avec les communes, peut effectuer le recensement de la population. L'Insee l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent la collecte sur le terrain.

Plus d'informations sur le-recensement-et-moi.fr

Répondre au recensement c'est utile pour construire demain !